

74540 SAINT – SYLVESTRE

Tel : 04 50 68 11 04

Fax : 04 50 68 29 86

Mail : commune@stsyvestre.mairies74.org

ARRETE 08.001

LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire,

Vu les articles R 110.2 R.411.2 et R 413.3 du Code de la Route,

Vu l'article 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'avis du C.T.D. de Rumilly, en date du 15 novembre 2007.

Considérant qu'en raison de l'urbanisation le long des RD 138 et 31 et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de fixer les limites d'agglomération à Vouchy - Songy-Marcellette et Le Pissieux

-Vouchy sur RD 138 entre les PR 0+570 et 1+080

-Songy-Marcellette sur RD 31 entre les PR 10+205 et 10+755

- Le Pissieux sur RD 31 entre les PR 8+960 et 9+480.

Considérant que les panneaux délimitant l'agglomération impliquent une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h

ARRETE

Article 1 – Sur le territoire de la commune de Saint Sylvestre, les limites d'agglomération sur la RD 138 et RD 31 sont fixées comme suit :

RD 138 à Vouchy entre les PR 0+570 et 1+080

RD 31 à Songy-Marcellette entre les PR 10+205 et 10+755

RD 31 au Pissieux entre les PR 8+960 et 9+480.

Article 2 – La signalisation réglementaire (panneaux EB10 et EB 20) sera mise en place par les services de la mairie en accord avec le Centre Technique Départemental de RUMILLY.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

Article 4 – M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
- M. le lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie
- Direction de la Voirie et des Transport / S.D.G.R.
- Arrondissement d'ANNECY
- C.T.D. de RUMILLY

Saint Sylvestre, le 14 Janvier 2008

Le Maire,

H. EXCOFFIER



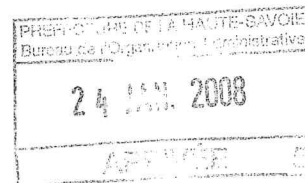


74540 SAINT – SYLVESTRE

Tel : 04 50 68 11 04

Fax : 04 50 68 29 86

Mail : commune@stsylvestre.mairies74.org



SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2007.

L'an deux mille sept, le quinze novembre, à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans les lieux habituels, sous la Présidence de M. Henri EXCOFFIER, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2007.

Présents : C. BARRACHIN JL MICHEL A. ROUPIOZ
Mmes E. CHARVIER AL CHAPPUIS F. METRAL
MM. J. DITTA G. FOURNIER P. FROELIG JL GERMAIN JP MATROD
Absents excusés : A. EXCOFFIER M. JULIEN PERRIN R. REYMOND.

Mise en agglomération de Vouchy, Marcelette, Le Pissieux.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de fixer les limites d'agglomération des hameaux de Vouchy, Marcelette, et le Pissieux, pour la limitation de la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h et la sécurité des usagers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide la mise en agglomération des hameaux Vouchy – Marcelette-Songy et Le Pissieux entre les limites suivantes :

Hameau de Vouchy : mise en agglomération de la RD 138 entre les PR 0+570 ET 1+080

Hameau de Marcelette et Songy : mise en agglomération de la RD entre les PR 10+205 et 10+755

Hameau Le Pissieux : mise en agglomération de la RD 31 entre les PR 8+960 et 9+480.
autorise le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme, le 8 janvier 2008.

Le Maire,

H. EXCOFFIER

Délibération transmise en Préfecture
Publiée le 8.01.2008.





Arrêté n°2018-20

Le 21 juin 2018

OBJET : SAINT - SYLVESTRE traverse de Muret classement en agglomération

RD 38 du PR 4+450 au PR 4+678 et RD 138 du PR 2 au PR 2+509

LE MAIRE

VU les articles R 110-2, R411-2 et R413-3 du Code de la Route

VU l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de classer en agglomération la traverse de Muret,

ARRETE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la Commune de Saint Sylvestre, en traversée de Muret, les limites de l'agglomération sur **la RD 38 sont fixées entre le PR4+450 et le PR4+678, et sur la RD 138 entre le PR 2 et le PR 2+509**

ARTICLE 2

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Lieutenant Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

Le Maire
Pierre FROELIG





DELIBERATION N°2019-07-02/05

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans les lieux habituels, sous la Présidence de M. Jean-Luc GERMAIN, 1er Adjoint.

Date de convocation : 12 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. BEAUQUIS Michel - BONNET Lionel- - CARVALHO-BALULA Saul : Arrivée 20 h 10- EXCOFFIER Pascal - M. MARGUIGNOT Nicolas
MMES CARTIER Josiane- CHARVIER Evelyne- CROCHON Françoise- LEIGNEL Sylvie
Secrétaire de séance : Josiane CARTIER

MISE EN AGGLOMERATION DE MURET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

M. GERMAIN expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de Muret, il convient de délibérer afin de classer en agglomération, en traversée de Muret, sur la RD 38 les limites fixées entre le PR4+450 et le PR4+678 et sur la RD 138 les limites fixées entre le PR2 et le PR2+509.

M. GERMAIN explique également que le classement en agglomération de ces limites nécessitera l'autorisation du conseil afin de modifier le tableau des voies communales pour inclure les 460 mètres de voirie concernant les limites fixées.

Après avoir entendu l'exposé de M. GERMAIN, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **Décident** de classer en agglomération la traversée de Muret, sur la RD 38 la limite fixée entre le PR4+450 et le PR4+768 et sur la RD 138 la limite fixée entre le PR2 et le PR 2+509.

- **Autorisent** la modification du tableau de la voirie communale afin d'inclure les 460 mètres concernant la mise en agglomération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire
Pierre FRÖEDIG